

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIANT, Maire

Membres présents : Gérard ALIBERT, Pierre-Guillaume BORGES, Valérie BRAMAS, Laurent DEL GATTO, David DUPASSIEUX, Laurence FERREIRA, Fabrice HATON, Cécile LOVICHI, Nathalie MAQUIN, Jean-Marc MERME, Jérémy REZGUI, Gilles VIVIANT.

Membres excusés : Christophe DUBOUCHET a donné procuration à Fabrice HATON.

A été élue secrétaire : Laurence FERREIRA.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de Secrétaire Générale de Mairie.

**Ordre du jour**

**1. Observations sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025**

**2. Administration générale**

- Attribution logements sociaux : Approbation du Plan Intercommunal d'Attribution 2025-2030 du Grand Annecy

**3. Finances**

- Sécurisation de la voirie – Création d'un cheminement doux : demande de subvention au titre de la DETR 2026

**4. Urbanisme**

- PLUi-HMB : Mise à jour des annexes réglementaires : instauration du permis de démolir et d'une procédure relative aux servitudes d'alignement des voies publiques

**5. Questions diverses**

---

**1. Observations sur le Procès-Verbal de la Séance du 17 septembre 2025**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

**2. Administration générale**

**2.1. Attribution logements sociaux : Approbation du Plan Intercommunal d'Attribution 2025-2030 du Grand Annecy**

**Délibération n° 20251015-01**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la Commune XXX est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy,
- De **CONTRIBUER** à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.
- 

**3. Finances**

**3.1. Sécurisation de la voirie – Crédit d'un aménagement doux : demande de subvention au titre de la DETR 2026**

**Délibération n° 20251015-02**

Monsieur le Maire indique que l'Etat apporte une aide aux collectivités dans certaines opérations d'investissement jugées prioritaires. L'aménagement d'un chemin piéton ou d'une piste cyclable pour renforcer la mobilité douce correspond aux projets éligibles.

Monsieur le Maire rajoute que le projet de sécurisation de la voirie sur les secteurs des Carrés et du Pontet entre dans ce cadre et la commune peut présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur Pierre-Guillaume BORGES présente ensuite l'avant-projet en détaillant les postes de travaux, à savoir

<b>Secteur RD 63 - Carrés / Pontet</b>
<b>Tranche 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cheminement doux (300 ml)</li><li>- Bande cyclable (300 ml)</li><li>- Réalisation d'un plateau traversant</li></ul>
<b>Tranche 2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cheminement doux (500 ml)</li><li>- Bande cyclable (500 ml)</li><li>- Bassin d'infiltration eaux pluviales</li></ul>

Le Groupe de Travail sécurisation voirie propose d'engager les travaux de la tranche 1 en première priorité.

Le plan de financement prévisionnel des travaux tranche 1 a été présenté aux membres du Conseil Municipal avec le rappel de l'analyse financière prospective réalisée par le conseiller aux décideurs locaux qui intégrait ce projet dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De **SOLICITER** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 111 041,40 € pour les travaux de sécurisation de la voirie avec aménagement d'un

cheminement piéton et création d'une bande cyclable dont le montant total de la tranche 1 de l'opération s'élève à 277 603,50 €,

- De **DIRE** qu'à ce jour et dans l'attente des retours définitifs des différents partenaires, le plan de financement prévisionnel pour ce projet se présente comme suit :

DESIGNATION	Linéaire concerné	Montant HT	Partenaires financiers	Subventions attendues
<b>1 - Maîtrise d'œuvre</b>		12 350.00 €	DETR 2026	111 041,40 €
<b>2 - Etudes préalables GEPU</b>		3 762.50 €	CDAS 2022	45 841.00 €
<b>3 - Cheminement piétons / Bande cyclable RD63 - Tranche 1</b>	450 ml	261 491.00 €	Amendes de police	29 600.00 €
			<b>Sous total financement public</b>	<b>186 482.40 €</b>
			Autofinancement	91 121.10 €
<b>Total général HT subventionnable</b>		<b>277 603.50 €</b>		<b>277 603.50 €</b>

- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

#### 4. Urbanisme

##### 4.1. PLUi-HMB : Mise à jour des annexes réglementaires : instauration du permis de démolir et d'une procédure relative aux servitudes d'alignement des voies publiques

##### Délibération n° 20251015-03

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la constitution du dossier d'approbation du PLUi-HMB de Grand Annecy, les annexes réglementaires doivent être complétées et mises à jour.

Ces annexes peuvent porter sur différents sujets tels que

1. les servitudes d'alignement des voies publiques,
2. le droit de préemption urbain,
3. la taxe d'aménagement majorée,
4. le projet urbain partenarial (PUP),
5. le sursis à statuer,
6. le ravalement des façades,
7. le permis de démolir,
8. les réseaux de chaleurs classés,
9. les schémas d'aménagement de plage, les périmètres délimités dans lesquels l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ne s'applique pas. C'est-à dire les périmètres dans lesquels les autorisations d'urbanisme peuvent s'opposer aux matériaux et procédés indiqués dans l'article pour les performances environnementales et énergétiques,
10. les clôtures,
11. les périmètres de développement prioritaires délimités,
12. les périmètres avec prescriptions d'isolement acoustique ou les périmètres des secteurs dans lesquels tout bâtiment d'habitation collectif doit faire l'objet d'un diagnostic structurel du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est raisonnablement concernée que par les annexes relatives au permis de démolir et aux servitudes d'alignement des voies publiques, dont aucune

procédure n'est mise en place. Certaines autres annexes étant déjà maîtrisées (droit de préemption urbain, sursis à statuer, ravalement de façades et clôtures).

Monsieur le Maire propose d'instaurer, pour tous projets ayant objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction participant à l'intérêt patrimonial ou paysager du territoire, d'instaurer une procédure d'autorisation d'urbanisme sous forme de permis de démolir. Cette procédure s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire rajoute que cette procédure permettra de réagir dès l'instruction du dossier et émettre d'éventuelles prescriptions.

Monsieur le Maire propose également d'instaurer une procédure pour l'alignement des voies publiques communales.

En effet, lors de toutes constructions (bâtiments, clôtures, murets..., création d'un accès ou modification d'un accès existant) en limite du domaine public, il est nécessaire que le pétitionnaire sollicite les services municipaux afin de délimiter la propriété des personnes publiques et obtenir la délivrance d'un alignement individuel avant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-27 à R 421-29,

Vu l'ordonnance 2005-1524 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt d'un permis de démolir préalable à une démolition n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, site classé),

Considérant qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les projets de démolition à permis de démolir sur le territoire de la commune de Chainaz les Frasses,

Vu les articles L 112-1 et suivants du code de la voirie routière,

Vu de l'article L 112-3 du code de la voirie routière, qui stipule que l'alignement individuel afin de délimiter la propriété des personnes publiques est délivré par le Maire s'agissant de voies communales,

**DECIDE :**

- De **SOUMETTRE** les projets de démolition à une procédure de permis de construire sur le territoire de la commune,
- De **SOUMETTRE** les projets en bordure de voirie à une procédure d'alignement des voies publiques communales préalablement à tous travaux,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

## **Partie Informative**

### **5. Compte rendu des devis engagés par délégation.**

- Décision n° 2025/16 : Acceptation des propositions des sociétés IMPRELORAIN à ARS SUR MOSELLE (57132), PHILIPPE SAS à ENTRELACS (73410), GINISTY à SEYNOD (74600) relatives à la fourniture de poteaux bois et poutrelle HEA pour la réalisation de l'espace devant accueillir les structures de jeux à l'aire de la salle des fêtes. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 613,04 € HT, soit 1 935,65 € TTC
- Décision n° 2025/17 : Acceptation de la proposition de la société A.V.E.C. à ALBY SUR CHERAN (74540) relative à la fourniture de vêtements de travail pour les besoins des services techniques. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 212,72 € HT, soit 255,26 € TTC

### **6. Urbanisme**

#### **Certificat d'Urbanisme**

- Néant

#### **Permis de construire**

- PC07405421X0008M01 – EVENO Ludovic - PC Modificatif– Accord avec prescriptions
- PC0740542500004 – VIALLET Fabrice et SOULIER Violaine - Construction d'une maison individuelle et une annexe – Refus
- PC0740542500003 - EARL LE PETIT HOUX - BOUVIER Mélanie - Construction d'un hangar agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques – Accord avec clauses

#### **Déclaration préalable**

- DP0740542500020 - MESTRES Jean-Pierre - Installation d'une clôture – Non-opposition
- DP0740542500027 - BOUVIER Christian - Installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole – Non-opposition
- DP0740542500028 - BOISSIER Clément – Mise en place d'une clôture – Non-opposition

### **7. Travaux et aménagements divers**

#### **▪ Travaux Extension / Réhabilitation Ecole-Mairie- Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe que les différents espaces (bibliothèque, école, périscolaire) prennent forme avec l'élévation des murs. L'entreprise de charpente a procédé à l'installation de la grue sur le chantier et les bâtiments devraient être hors d'eau et hors d'air fin novembre.

Monsieur le Maire rajoute qu'une réunion plénière à destination des élus est programmée le 23 octobre prochain, afin de faire un point sur l'avancement des travaux, en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

#### **▪ Aménagement de la place de l'Eglise**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de démarrage de cette opération a eu lieu en présence du cabinet DAVIET-BISSON.

Monsieur le Maire précise que la première prestation consistera à réaliser un levé topographique du site par le géomètre.

Toutes les personnes intéressées pour participer au groupe de travail peut se faire connaître en Mairie.

- Aménagement de l'aire de jeux à la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que l'installation de la structure de jeux et des mobiles associés aura lieu semaine 44. Les services techniques communaux ont procédé au démontage de l'ancien jeu et à la préparation du sol. Il est rappelé que durant le temps des travaux, l'accès à l'aire de jeux sera interdit au public.

Monsieur Pierre-Guillaume BORGES rajoute que les jeunes du CMJ proposent de procéder à la rénovation de la table de ping-pong par la pose d'une couche de peinture résine sur sa surface.

- Sécurisation de la route de Saint-Ours

Monsieur le Maire présente le courrier d'un administré, parent d'élève venant prendre le bus scolaire à l'arrêt du Pontet. Il souligne la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette route et demande la pose de panneaux de signalisation.

Le Centre d'Exploitation des Routes Départemental du Conseil Départemental de la Haute-Savoie questionné à ce sujet, propose d'abaisser la vitesse sur cette RD et de mettre en place des panneaux homologués (panneau A13a).

Monsieur le Maire propose dans l'attente de l'intervention des services départementaux d'installer une signalisation indiquant la présence d'enfants dans le secteur.

Monsieur le Maire demandera également à la police rurale de se rendre sur place pour observer les comportements des automobilistes.

## 8. Repas des Aînés

Madame Cécile LOVICHI remet à chaque conseillers les invitations au repas des aînés pour une distribution dans les boîtes aux lettres.

Madame Cécile LOVICHI présente ensuite le devis du Bistro Vapeur et invite l'assemblée à choisir un menu en fonction des plats présentés. Elle informera les gérants du Bistro Vapeur de ce choix. Elle rappelle également qu'une animation est prévue pour cette journée.

## 9. Animation de noël

Madame Cécile LOVICHI informe que l'animation de noël aura lieu le 29 novembre prochain et présente le programme de cette 5<sup>ème</sup> édition, à savoir,

- Comtes de noël à la bibliothèque
- Chorale à l'église
- Gouter offert
- Arrivée du père noël

Madame Cécile LOVICHI rajoute que cette année, en raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes, il n'y aura pas de marché de noël. Toutefois, une collecte de jouets sera organisée et le dépôt se fera à la salle paroissiale (ancien presbytère) à partir du vendredi en fin de journée.

Madame Cécile LOVICHI précise que des affiches seront apposées sur les panneaux et des flyers sont distribués pour informer les habitants de cet évènement.

## 10. Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Pierre-Guillaume BORGES fait un retour sur Octobre Rose et fait part du succès des cours de zumba, du concours de pétanque et la vente aux enchères puisque 960 € ont été récoltés, soit trois fois plus que l'année dernière.

Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour la réussite de cette manifestation.

Monsieur Pierre-Guillaume BORGES passe en revue les actions prochaines organisée par le CMJ.

- Collecte de jouets par les jeunes du CMJ fin octobre
- 5 et 6/12/2025 : Téléthon –
  - Lors de cet évènement, des représentants locaux du téléthon seront présents.
  - Une tombola et une vente d'objets décoratifs seront organisées à cette occasion.
- Un groupe de travail sera constitué sur la valorisation des déchets pour la création d'un point d'économie circulaire type cabane à dons permettant une seconde vie des ustensiles mais également sur la collecte des textiles.
  - Les élus du CMJ souhaitent sensibiliser les habitants sur le tri (bacs à cartons, emballages, OM...)
  - Un rendez-vous sera pris avec Madame LAURENT, responsable du service valorisation des déchets de Grand Annecy pour un accompagnement sur ce projet.

## **11. Commission logements**

Monsieur Laurent DEL-GATTO informe que suite à la publication de l'annonce de location de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment la cure, 6 dossiers ont été reçus en mairie. Il rajoute qu'après analyse selon les critères définis par la commission, ce logement a été attribué à Madame BRUNIER Cloé. Il précise que le bail débutera dès que les travaux seront achevés, soit le 24 octobre prochain.

Monsieur Laurent DEL-GATTO présente ensuite la décision du locataire de l'appartement du rez-de-chaussée de mettre fin à son bail de location début décembre. Après visite des lieux, il n'a pas été décidé d'entreprendre de gros travaux de réfection, mais simplement le remplacement du meuble de salle de bains.

Monsieur Laurent DEL-GATTO informe que le montant du loyer sera réétudié et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. En parallèle, une annonce de location sera publiée.

## **12. Commission communication**

Monsieur Laurent DEL-GATTO informe de l'avancement de l'élaboration du bulletin municipal et présente le sommaire. Il demande aux conseillers municipaux une rédaction/transmission des articles pour le 19 novembre. Le projet de bulletin sera ensuite transmis à KALISTENE pour une impression autour du 19 décembre et une distribution aux habitants pour les fêtes de Noël.

## **13. Foncier**

Monsieur le Maire présente un courrier reçu d'un riverain qui sollicite un déplacement du chemin rural dit Borgne au lieudit le Goléron.

Monsieur le Maire rappelle la position de la commune sur ce type de demande qui touche au patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que le demandeur a pris l'initiative seul de déplacer le chemin rural, chemin desservant des parcelles privées, et de s'approprier l'entièvre propriété de l'emprise foncière de ce chemin rural.

Monsieur le Maire précise également qu'un constat d'huissier a été établi le 25 août 2025.

Monsieur le Maire rajoute qu'une rencontre a eu lieu en mairie en présence de Monsieur Laurent DEL-GATTO le 14 octobre 2025 afin que le contrevenant puisse apporter des explications sur ces faits.

Après avoir relaté ces échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la suite à donner à ce dossier et notamment sur la question de remise en état du site et restitution du chemin rural dit Borgne.

Après délibération, les élus à 12 voix pour et 1 abstention, demandent que

- le chemin rural dit Borgne retrouve son tracé initial et sa fonction première, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la mise en demeure.
- pour tous travaux réalisés en bordure de voirie publique, une demande d'alignement individuel soit déposée,

Monsieur le Maire prend acte du vote du conseil municipal et précise qu'un courrier recommandé informant le demandeur de ces décisions lui sera transmis sans délai.

#### 14. INTERCOMMUNALITE

##### **Grand Annecy :**

- PLUi-HMB

Monsieur le Maire indique que les services de Grand Annecy œuvrent actuellement pour ajuster le dossier d'approbation suites aux remarques de la commission d'enquête et les personnes publiques associées en vue d'une inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre 2025.

##### **SIPA :**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières du SIPA et les conséquences pour les communes membres (appel de contributions complémentaires pour combler le déficit).

##### **SIPRES :**

Monsieur le Maire indique que le SIPRES rencontre des problèmes de personnel suite au départ de plusieurs agents et que des élus prêtent main forte dans la gestion du syndicat.

#### 15. Agenda

**11 novembre 2025 :** Cérémonie le 11 novembre 2025 à 11h00 devant le monument aux Morts

**19 novembre 2025 :** Conseil Municipal

---

#### Remarques des conseill(ers)-(ères) municip(aux)-(ales)

R.A.S.

Le Maire  
Gilles VIVIANT



La Secrétaire,  
Laurence FERREIRA